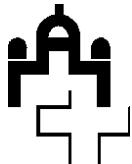


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegli naziunal



## 21.4500 n Mo. Groupe M-E. Électricité. Négociation de conventions techniques internationales

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 8 avril 2024

Réunie le 8 avril 2024, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la motion déposée le 16 décembre 2021 par le groupe M-E, adoptée par le Conseil national le 18 septembre 2023 et modifiée par le Conseil des États le 5 mars 2024.

La motion charge le Conseil fédéral de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RS 734.7) et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne (UE) ou avec ses États membres.

### Proposition de la commission

La commission propose, par 17 voix contre 8, d'adopter la motion dans sa version modifiée par le Conseil des États.

La minorité (Wasserfallen Christian, De Montmollin, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Roth David, Suter, Vincenz) propose de rejeter la motion.

Rapporteurs : Bäumle (d), Kolly (f)

Pour la commission :  
Le président

Christian Imark

#### Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 16 février 2022
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Délibérations et décision du second conseil
- 5 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de conclure, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité et éventuellement en collaboration avec Swissgrid, des conventions techniques avec l'Union européenne (UE) ou avec ses États membres.

### 1.2 Développement

Suite à la décision du Conseil fédéral de mettre fin aux négociations avec l'UE sur un accord-cadre, la conclusion d'un accord sur l'électricité est également reportée à un avenir lointain. Or les contrats de droit privé ne permettent pas de remédier entièrement à ce problème, étant donné que l'UE dispose d'une marge de manœuvre plus restreinte que la Suisse sur le plan du droit privé. Il faut également tenir compte du fait que, pour les partenaires européens, les contrats de droit privé doivent eux aussi être conformes au droit européen et nécessitent l'approbation des autorités nationales de régulation, d'ACER, voire de la Commission européenne. Obtenir leur aval est fastidieux et ne peut être garanti. Des conventions techniques internationales régleraient les questions concernant la sécurité du réseau, ce qui serait dans l'intérêt tant de la Suisse que de l'UE et constituerait un pas dans la bonne direction.

## 2 Avis du Conseil fédéral du 16 février 2022

L'objectif du Conseil fédéral demeure la conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'Union européenne (UE). Les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur l'électricité ont été suspendues en 2018 par l'UE, qui maintient son point de vue selon lequel les négociations ne peuvent se poursuivre tant que les questions institutionnelles ne sont pas réglées. En l'absence d'un accord institutionnel, l'UE rejette également la conclusion d'une convention technique sur l'électricité avec la Suisse. Or, le marché intérieur de l'électricité est soumis au droit européen. Les États membres de l'UE ne sont donc pas habilités à négocier des conventions techniques avec la Suisse dans le domaine de l'électricité.

Fin 2021, Swissgrid a pu signer avec les gestionnaires de réseau de transport de l'Italie et de ses États voisins un contrat de droit privé permettant la prise en compte de la Suisse dans les méthodes de calcul de la capacité transfrontalières et dans les processus de coordination de la sécurité. Il s'agit d'une étape importante pour garantir la sécurité du réseau suisse de transport d'électricité. Le Conseil fédéral partage toutefois le point de vue selon lequel les accords de ce type ne permettent pas de résoudre à long terme la problématique de la sécurité d'approvisionnement et de l'accès au marché intérieur de l'électricité de l'UE et ne peuvent dès lors se substituer à un accord sur l'électricité avec l'UE que de façon ponctuelle et temporaire.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

## 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 18 septembre 2023, le Conseil national a adopté la motion par 145 voix contre 27 et 9 abstentions.



## 4 Délibérations et décision du second conseil

Le 5 mars 2024, le Conseil des États a suivi la proposition de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie et a adopté la motion sans opposition avec les modifications suivantes :

Le Conseil fédéral est chargé de *veiller à ce que Swissgrid conclue*, en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'approvisionnement en électricité, des conventions techniques avec *les gestionnaires de réseau de transport d'électricité d'autres États, tant qu'un accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE*.

Lors du débat au conseil, il a été précisé à cet égard que la situation initiale avait changé depuis le dépôt de la motion et l'adoption, le 15 décembre 2023, d'un projet de mandat de négociation avec l'UE. Avec ce mandat, le Conseil fédéral souhaite conclure un nouvel accord sectoriel dans le domaine de l'électricité. À l'heure actuelle, il est toutefois difficile de savoir quand un tel accord sur l'électricité sera conclu et pourra entrer en vigueur.

Dans ces conditions et jusqu'à nouvel avis, il serait souhaitable de conclure des conventions techniques avec les gestionnaires de réseau de transport pertinents. La conclusion d'une convention avec les gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de capacité « Italy North » montre que cette stratégie peut être gagnante. La commission estime qu'il faut absolument poursuivre ces efforts afin de continuer de disposer, en attendant la conclusion d'un éventuel accord sur l'électricité, de conditions générales aussi optimales que possible pour l'exploitation du réseau électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité en Suisse.

La commission reconnaît cependant que, pour l'heure, dans le domaine de l'électricité, les négociations politiques avec l'UE en vue d'un accord sur l'électricité sont prioritaires aux yeux du Conseil fédéral. Ce dernier ne peut pas, en parallèle, mener aussi des négociations au niveau technique. De toute manière, il n'incombe pas au Conseil fédéral, mais à Swissgrid, de mener les négociations à ce niveau. Swissgrid peut toutefois compter sur le soutien politique du Parlement pour les négociations au niveau technique avec les gestionnaires de réseau de transport d'autres États.

Lors des débats au sein du conseil, le Conseil fédéral s'est rallié à la proposition de la commission.

## 5 Considérations de la commission

La commission constate que le Conseil fédéral a déjà entamé des négociations avec l'UE en vue d'un accord sur l'électricité. La majorité de la commission estime qu'il est toutefois essentiel, pour la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse, que toutes les possibilités de collaboration technique dans le domaine de l'exploitation transfrontalière des réseaux électriques continuent d'être exploitées, aussi pendant la phase de négociation. En plus d'améliorer les conditions générales de son approvisionnement électrique, aussi à court terme, cela permettra à la Suisse de ne pas prendre du retard en matière de collaboration technique sur le plan international dans le domaine de l'électricité. En adoptant la motion dans sa version modifiée, la majorité de la commission souligne qu'elle attend toujours, de la part de la société nationale du réseau de transport, qu'elle continue de s'impliquer activement à cet égard.

Une collaboration technique étroite améliore par ailleurs la situation de la Suisse pour le cas où la conclusion d'un accord sur l'électricité échouerait. Même si un accord sur l'électricité représente la situation idéale en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, la majorité de la commission estime que certains aspects de la collaboration transfrontalière peuvent être réglés sur la base du droit privé.



La minorité de la commission considère qu'un accord sur l'électricité est clairement prioritaire par rapport à des conventions techniques, comme le souligne l'adoption de la motion 21.3500. La collaboration internationale fait de toute manière partie des tâches centrales de Swissgrid, même sans mandat explicite du Parlement. C'est pourquoi la minorité propose de rejeter la motion.